



**Compte rendu
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 septembre 2023**

Délégués en exercice :	25	L'an deux mil vingt-trois, le lundi quatre septembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des réunions de la communauté d'agglomération sise 57 boulevard Gambetta à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le vingt-huit août deux mille vingt-trois.
Nombre de délégués présents :	17	
Mandats de procuration :	00	
Votants :	17	

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Michel CARREAU (Tergnier) ; Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) ; Bruno COCU (Charmes) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Pascal DEMONT (Servais) ; Aurélien GALL (Tergnier) ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Absents ayant donné mandat de procuration :

Etaient absents : Emmanuel LIEVIN (Chauny) excusé ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Laurent PENE (Travecy) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy) ; Josiane GUFFROY (Chauny) excusée ; Natacha MUNOZ (Tergnier) excusée ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) excusé.

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

ORDRE DU JOUR :

1. Aides à l'investissement des entreprises et à l'immobilier d'entreprises – examen des demandes
2. Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère – cession de terrain au profit de la société DIP PLASTIQUE
3. Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère – cession de terrain au profit de VALOR AISNE
4. Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère – cession de terrain au profit de la société VABEL
5. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la réalisation de son évaluation environnementale – avenant au marché
6. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Victor Hugo à Charmes – avenant au marché
7. Création d'un bassin de stockage des eaux usées et poste de relevage à la station d'épuration de Tergnier – avenant au marché
8. DSP Transports – programme pluriannuel d'investissement 2023/2024 – autorisation à donner au Président de procéder aux acquisitions
9. Modification de la régie de recettes du multi-accueil « La Grande Aventure »
10. Examen des demandes de fonds de concours

01A– Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises

a) Entreprise BOULANGERIE BERNARD (Saint-Gobain)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise BOULANGERIE BERNARD (Saint-Gobain) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 400,00 € correspondant à une aide « régime bonifié – commerce de bouche hors restauration » à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 30 000€;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise GRAS Béatrice (Tergnier)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise GRAS BEATRICE (Tergnier) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 429,00 € correspondant à une aide « régime bonifié – création d'entreprise » à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 50 000€;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise COMPANY BVN (Viry-Nouveau)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise COMPANY BVN (Viry-Nouveau) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 10 000,00€ correspondant à une aide « régime bonifié – création d'entreprise » à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 50 000€;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) Entreprise MBE ENVIRONNEMENT (Servais)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise MBE ENVIRONNEMENT (Servais) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 10 000,00 € correspondant à une aide « régime bonifié – création d'entreprise » à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 50 000€ ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

e) Entreprise EURL LAURENT (Frières-Failloüé)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise EURL LAURENT (Frières-Failloüé) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 328,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01B - Aides à l'investissement sur les travaux professionnels des entreprises

a) Entreprise MBE ENVIRONNEMENT (Servais)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise MBE ENVIRONNEMENT (Servais) ;

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise COMPANY BVN (Viry-Nouzeuil)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise COMPANY BVN (Viry-Nouzeuil) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise INSTANT FORME (Chauny)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise INSTANT FORME (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 938,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01C – Aides à l'immobilier d'entreprises **Entreprise CAMILLE FOURNET (Tergnier)**

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la société CAMILLE FOURNET ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 200 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère – cession de terrain au profit de la société DIP PLASTIQUE – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités subséquentes

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, Jean-Yves BOUCOUR, Directeur Général Adjoint des Services, à signer la promesse synallagmatique de vente avec les clauses suspensives habituelles et l'acte de vente qui s'en suivra au profit de DIP PLASTIQUE, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de SEPT EUROS HORS TAXES le m² (7 € HT le m²) auxquels s'ajoutent la TVA soit un prix TTC de HUIT EUROS et QUARANTE CENTIMES le m² de surface de terrain à prendre dans une parcelle plus importante cadastrée AH 101p sise à Tergnier, pour une surface totale de 8 918 m² ;
- PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.

03 – Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère – cession de terrain au profit de VALOR AISNE

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, Jean-Yves BOUCOUR, Directeur Général Adjoint des Services, à signer la promesse synallagmatique de vente avec les clauses suspensives habituelles et l'acte de vente qui s'en suivra au profit de VALOR AISNE, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de SEPT EUROS HORS TAXES le m² (7 € HT le m²) auxquels s'ajoutent la TVA soit un prix TTC de HUIT EUROS et QUARANTE CENTIMES le m² de surface de terrain à prendre dans des parcelles cadastrées :
 - A Tergnier section AB n° 725 pour 34 290 m²,
 - A Mennessis section AH n° 66 pour 8 795 m².
- PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.

04 – Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère – cession de terrain au profit de la société VABEL – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités subséquentes

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, Jean-Yves BOUCOUR, Directeur Général Adjoint des Services, à signer la promesse synallagmatique de vente avec les clauses suspensives habituelles et l'acte de vente qui s'en suivra au profit de la société VABEL, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de SEPT EUROS HORS TAXES le m² (7 € HT le m²) auxquels s'ajoutent la TVA soit un prix TTC de HUIT EUROS et QUARANTE CENTIMES le m² de surface de terrain cadastrée 825 AH 72 sise à Tergnier, pour une surface totale de 18 246 m².
- PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.

05 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET LA REALISATION DE SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – AVENANT N°1 AU MARCHE 2019-015

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ADOPTE l'avenant n°1 au marché 2019-015 à intervenir avec le groupement conjoint : LesEnr (VIZEA)- 59 avenue Augustin Dumont – 92240 MALAKOFF - SIRET : 492 275 631 00090, et Média Terre – 11 avenue de Tahure – 13009 MARSEILLE – SIRET : 530 710 029 00014 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

06 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE VICTOR HUGO A CHARMES – AVENANT AU MARCHÉ 2019-064

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ADOPTE l'avenant au marché à intervenir avec la société CEREG Pays de Champagne – Parc d'affaires Reims Bezannes – 2 rue Jules Méline – 51430 BEZANNES - SIRET : 52423733600028 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

07 – Création d'un bassin de stockage de 3200 m3 et poste de relevage à la station d'épuration de Tergnier – avenant au marché 2019-108

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ADOPTE l'avenant au marché à intervenir avec la SAS EHTP – Parc d'activités de Laurade – Saint Etienne du Grés – 13156 TARASCON - SIRET : 43998740500024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08 - DSP Transports – Programme pluriannuel d'investissement – Exercices 2023 et 2024 – Acquisition de deux véhicules

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE de la réalisation des investissements listés ci-dessus et figurant au programme pluriannuel d'investissement du contrat de DSP signé le 16 juin 2023 :
Acquisition auprès de la CATP d'un véhicule IVECO BUS MOBI LOW ENTRY d'une capacité de 25 passagers + 1 UFR + conducteur pour un montant de 89.000 € HT ;
Acquisition auprès de l'UGAP d'un véhicule CITROEN E-JUMPY d'une capacité de 5 passagers + 1 UFR + conducteur pour un montant de 65.403,42 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Président à passer les commandes correspondantes et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

09 – Modification de la régie de recettes du multi-accueil « La Grande Aventure »

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes en mode prolongé auprès du multi accueil de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au multi accueil, 16 bis rue Albert Catalifaud – 02800 La Fère.

ARTICLE 3 : Cette régie est permanente.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les montants dus par les bénéficiaires des prestations du multi accueil.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Chèques postaux et bancaires
- 2° : Chèques Emploi Service Universel
- 3° : Cartes bancaires
- 4° : Virements bancaires en ligne
- 5° : Prélèvements automatiques
- 6° : PAYFIP

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie du Pays Chaunois.

ARTICLE 5 bis : Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement. Cette relance s'effectuera dans les quinze jours suivant la date limite de règlement indiquée sur la facture adressée par le service.

ARTICLE 5 ter : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois à compter de la date d'échéance figurant sur la facture mensuelle adressée par le service et non respectée par le redevable. A l'issue de cette période, le régisseur transmet au comptable public assignataire une situation faisant apparaître le montant des restes à payer.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement annuel par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 : Il n'est pas créé de sous régie de recettes.

ARTICLE 8 : L'intervention des mandataires et des éventuels mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Aucun fonds de caisse ne sera mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au minimum une fois par mois. Une copie de ces pièces est concomitamment remise à l'ordonnateur.

ARTICLE 13 : Le régisseur n'est plus assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 14 : Le régisseur percevra une indemnité de manèment des fonds via le RIFSEEP à terme échu.

ARTICLE 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manèment des fonds au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 16 : Le Président est chargé d'arrêter le règlement intérieur de la régie.

ARTICLE 17 : Le Président, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux finances, et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

10 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes

a) Fonds de concours nominatif

Dans le cadre de la délibération n°2021-071 du 12 avril 2021, les demandes de fonds de concours suivantes ont été reçues :

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT	Participation CACTLF
Commune de Commenchon	Acquisition d'une débroussailleuse	499,86€	249,00€
Commune de Marest-Dampcourt	Remplacement des rideaux de l'école	1 127,16€	563,00€
	Remplacement des bancs et tables de la salle polyvalente	2 089,25€	1 044,00€
	Acquisition d'un défibrillateur et accessoires	1 639,00€	540,00€
Commune de Monceau-les-Leups	Rénovation de la toiture de la salle polyvalente	3 515,00€	1 757,00€
Commune de Neuflieux	Travaux d'éclairage à l'église	1 194,76€	597,00€
Commune de Saint-Gobain	Acquisition d'une traceuse de peinture routière	8 199,00€	4 099,00€
Commune de Saint-Nicolas-aux-Bois	Acquisition d'un défibrillateur et accessoires	1 519,00€	759,00€
Commune de Villequier- Aumont	Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise	57 927,50€	10 000,00€
Total			19 608,00€
Enveloppe budgétaire annuelle			80 000,00€
Montant déjà attribué en 2023			43 917,00€
Solde si attribution			16 475,00€

b) Fonds de concours « création et réhabilitation de logements communaux »

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de Condren	Réhabilitation d'un logement communal : travaux de menuiserie, isolation	22 554,25 €
Plan de financement	Participation communale :	12 554,25 €
Fonds de concours sollicité (plafond)		10 000,00 €
Observation sur la recevabilité	<p>S'agissant d'une réhabilitation, la commune réalise au moins deux des sept opérations arrêtées dans le règlement du fonds de concours, pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation thermique des parois opaques planchers, toitures, plafonds ; • Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ; • Changement de mode de chauffage ; • Changement des parois vitrées ; • Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ; • Mise aux normes électriques ; • Adaptation du logement aux normes PMR. 	

Ces demandes ont reçu un avis favorable de la part des membres du bureau.

Compte rendu affiché le 06/09/2023



Le Président,

Dominique IGNASZAK

Dominique IGNASZAK
2023.09.06 09:38:07 +0200
Ref:20230906_091255_1-2-O
Signature numérique
Le Président